



DECISION N° 2023 - 258

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Eh Alors !" pour la salle d'animation Espace Jean Domingo sise rue des Aubépines

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Xavier BAUDRY, Adjoint au Maire,

Considérant que l'association EH ALORS !, a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépines.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association EH ALORS !, la salle d'animation Espace Jean Domingo, rue des Aubépines à Perpignan, pour la pratique du théâtre sous toutes ses formes afin de favoriser la rencontre, l'échange et le partage.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 10/09/2022 au 30/06/2023, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Ouest.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **09 MARS 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230309-161785-AU-1-1

Accusé reçu le : **09 MARS 2023**

Affiché le : **09 MARS 2023**

M. Xavier BAUDRY, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

